

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/12-01 - ECHANGE DE TERRAINS RUE DE LA GARE
(Propriété de M. et Mme BELLOT)

DELIBERATION N° 2003/12-02 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE A UN
DECOUPAGE (Propriété de Mme DEBARD)

DELIBERATION N° 2003/12-03 - ACQUISITION DE TROIS TERRAINS
(Propriété de M. RIGARD)

DELIBERATION N° 2003/12-04 - DEMANDE D'ACQUISITION PAR LA
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY DE QUATRE TERRAINS
(Propriété de Monsieur RIGARD)

DELIBERATION N° 2003/12-05 - ACQUISITION DE QUATRE TERRAINS
(Propriété de M. AUBERT)

DELIBERATION N° 2003/12-06 - FORET COMMUNALE – CONVENTION DE
MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'O.N.F.

DELIBERATION N° 2003/12-07 - CLASSES DE NEIGE 2003/2004 - DU 19
JANVIER AU 27 JANVIER 2004

DELIBERATION N° 2003/12-08 -RESTAURANT SCOLAIRE – ACTUALISATION
DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} JANVIER 2004.

DELIBERATION N° 2003/13-09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION N° 2003/12-10 - ACTUALISATION DES TARIFS DE
LOCATION DES SALLES

DELIBERATION N° 2003/12-11 - A.R.T.T. : AVENANT A L'ACCORD SIGNE LE
10 DECEMBRE 2001.

DELIBERATION N° 2003/12-12 - CHARGE DE MISSION – CREATION
D'EMPLOI

DELIBERATION N° 2003/12-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
– TRANSFORMATION DE POSTE

DELIBERATION N° 2003/12-14 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
– MODIFICATION DE POSTE

**DELIBERATION N° 2003/12-01 - ECHANGE DE TERRAINS RUE DE LA GARE
(Propriété de M. et Mme BELLOT)**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition d'échange de surfaces entre deux terrains, l'un appartenant à Monsieur et Madame BELLOT, et cadastré AB 211, l'autre à la Commune de Ludres, cadastré AB 210.

La parcelle AB 211 correspond au 365 rue de la gare ; la parcelle AB 210 deuxième lui est contiguë.

L'échange doit se faire sans soulte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND et THIRIET du groupe Ludres Autrement) :

- de procéder à l'échange de surfaces réalisé sans soulte entre la parcelle AB 211 et la parcelle AB210.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la commune.

LOCALISATION

Etat Actuel

Etat Projeté



Source : CUGN-IGN-INSEE-DGI (tous droits réservés)

Sont soulignées en gras les parcelles appartenant à la Commune de Ludres et comprises au moins en partie à l'intérieur du périmètre délimité par le cercle

DELIBERATION N° 2003/12-02 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE A UN DECOUPAGE (Propriété de Mme DEBARD)

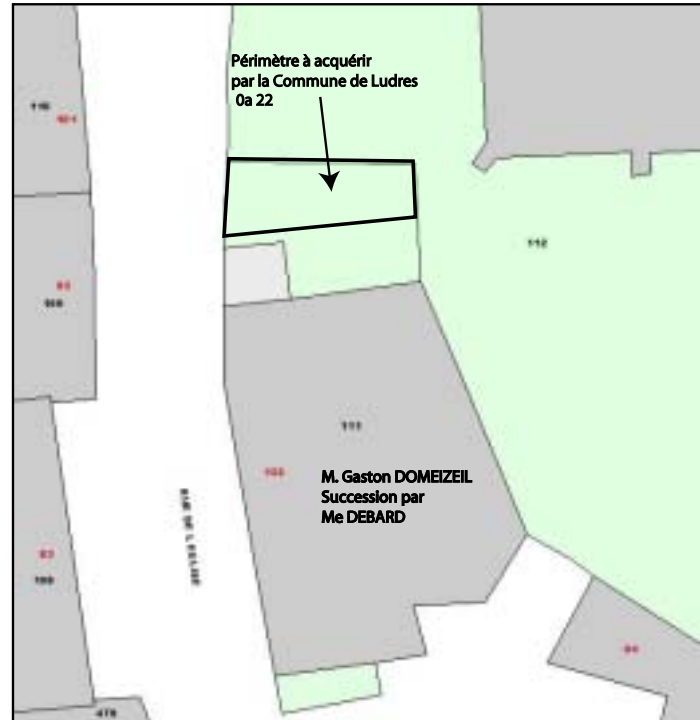
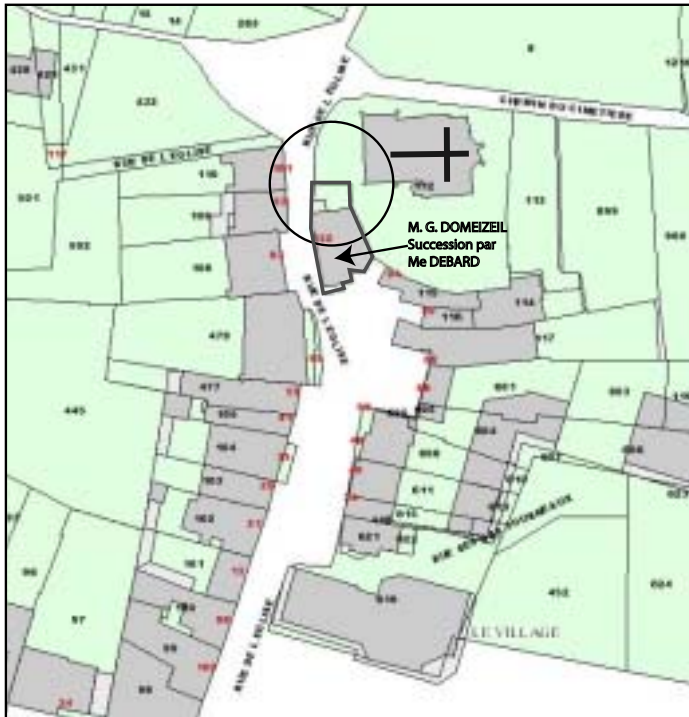
Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition d'acquisition par la commune de Ludres d'un périmètre issu du découpage de la parcelle cadastrée AB 0111 appartenant à Madame DEBARD, héritière de Madame DOMEIZEL née Marie CHARBONNIER, et situé 132 rue de l'Eglise.
Ce périmètre recouvre une surface de 0 a 22 ca.

Il précise que cette opération permettrait de rénover, restaurer et agrandir le parvis de l'Eglise, sans procéder à l'acquisition de la totalité de la maison d'habitation. Compte tenu de cette particularité, le prix de vente est fixé à 6 100 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions (M. LEFRANC, Mme THIRIET du groupe Ludres Autrement et Mme A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX du groupe Ludres Notre Ville) :

- de procéder à l'acquisition d'une surface de 0 a 22 ca issue du découpage de la parcelle cadastrée AB 0111 pour une somme de 6 100 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la commune.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2004.

LOCALISATION



Source : CUGN-IGN-INSEE-DGI (tous droits réservés)

DELIBERATION N° 2003/12-03 - ACQUISITION DE TROIS TERRAINS (Propriété de M. RIGARD)

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition d'acquisition par la commune de Ludres de trois parcelles cadastrées AM 0834 (7a 40), AM 0870 (0a 25) et AM 0871 (11a 98). Ces trois parcelles appartiennent à la SCI Beau Site représentée par Monsieur Jean RIGARD.

Cette acquisition a pour objectif de régulariser une situation de fait. En effet, ces parcelles constituent des espaces verts publics entretenus par la collectivité, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une rétrocession par la SCI Beau Site, suite à l'achèvement de l'aménagement de ce secteur de Ludres Sud.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de trois parcelles cadastrées AM 0834 (7a 40), AM 0870 (0a 25) et AM 087 (11a 98) pour la somme de 1 euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la commune.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2004.

LOCALISATION

(3a 15), AM0863 (12a 23), AM0904 (2a) constituant des espaces verts d'accompagnement de voirie et appartenant à Monsieur Jean RIGARD.

LOCALISATION



Source : CUGN-IGN-INSEE-DGI (tous droits réservés)

DELIBERATION N° 2003/12-05 - ACQUISITION DE QUATRE TERRAINS (Propriété de M. AUBERT)

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition d'acquisition par la commune de Ludres de quatre parcelles cadastrées A 0066, A 0453, A 0498 et A 0638. Ces quatre parcelles appartiennent à Monsieur Jean-Marcel AUBERT.

Le prix de vente est fixé à 4 492,50 euros :

- 370,00 euros pour la parcelle cadastrée A 0066 (7a 40), soit 0,5 euro par m²
- 2 487,50 euros pour la parcelle cadastrée A 0453 (9a 95), soit 2,5 euros par m²
- 735,00 euros pour la parcelle cadastrée A 0498 (2a 45), soit 3 euros par m²
- 900,00 euros pour la parcelle cadastrée A 0638 (2a 25), soit 4 euros par m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de quatre parcelles cadastrées A 0066, A 0453, A 0498 et A 0638 pour une somme de 4 492,50 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la commune.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2004.

LOCALISATION



Les parcelles apparaissant foncées appartiennent à la commune de Ludres

DELIBERATION N° 2003/12-06 - FORET COMMUNALE – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'O.N.F.

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que des dispositions sont en cours d'élaboration avec l'Office National des Forêts, pour entreprendre des opérations de nettoyage et de replantation de la forêt dévastée par la tempête de décembre 1999.

Il propose de confier cette mission à l'Office National des Forêts, au travers d'une convention de maîtrise d'œuvre et de travaux. Cette convention dont les honoraires sont inscrits au budget supplémentaire 2003, comprend deux régimes différents :

Forêt soumise :

Maîtrise d'oeuvre : 482 € TTC

- cloisonnement et plantations
- rédaction des consultations

- contrôle d'exécution du chantier
- réception des travaux

Forêt non soumise :

Bûcheronnage : 12 490 € TTC

Maîtrise d'oeuvre : 4 377 € TTC

- dégagement des chemins
- plantations
- rédaction des consultations
- contrôle d'exécution du chantier
- réception des travaux

17 349 € TTC

Monsieur REINSTADLER indique par ailleurs que la remise en état de la forêt implique aussi une prise en charge par la Commune de certains travaux relatifs aux équipements de loisirs comme les chemins de promenade et le parcours de santé.

Un bilan estimatif de reconstitution de la forêt comportant des évaluations qui nécessitent, encore pour la plupart, d'être confirmées. 5Tableau joint pour information)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts pour le suivi et les travaux de remise en état de la forêt communale.
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2004.

BILAN ESTIMATIF DE RECONSTITUTION DE LA FORET

DEPENSES (Montant TTC)
TTC)

RECETTES (Montant

Forêt soumise

Cloisonnement sur 11,5 ha (*)	4 382 €	Pertes en capital
31 172 €		
Maîtrise d'oeuvre ONF	482 €	(Rembt des assurances)
Plantation pin noir	14 400 €	Subvention FEOGA
16 762 €		
Plantation alignement		Vente bois
3 555 €		
(8 000 € HT x 60%)	<u>5 740 €</u>	Rembt assurance parcours
de santé 14 270 €		
	25 004 €	Rembt assurance forêt MMA
(1 687.61 € x 11,276 ha)	19 029,50 €	

Forêt non soumise

Bûcheronnage - 1^{ère} partie ONF 10 850 €
- 2^{ème} partie ONF 1 640 €

Nettoyage chemins-largeur 10 m (*)	15 308 €
Maîtrise d'oeuvre y compris consultation et surveillance ONF (*)	4 377 €
Plantations : (*)	
- Alignement (8 000 € HT x 40 %)	3 827 €
- Placettes	<u>4 784 €</u>
	40 786 €

**Travaux d'accompagnement confiés
à des entreprises spécialisées**

Chemins	30 500 €
Parcours de santé	<u>25 000 €</u>
	55 500 €

<u>TOTAL DEPENSES</u>	121 290 €	<u>TOTAL RECETTES</u>
83 788,50 €		

BILAN

Total dépenses	121 290 €
Total recettes	<u>- 83 788,50 €</u>

Bilan prévisionnel de la charge communale **37 501,50 €**

(*) Consultations d'entreprises

**DELIBERATION N° 2003/12-07 - CLASSES DE NEIGE 2003/2004 - DU 19
JANVIER AU 27 JANVIER 2004**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose à l'Assemblée l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 19 janvier au 27 janvier 2004, soit 8 jours facturés
- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 25
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignant participant : Mme DRAPPIER
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à Saint-Jean-d'Aulps (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 587,84 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle -ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2002,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2004, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2002 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 et divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES euros	% Coût total du séjour 587,84 euros	Extérieu rs euros	% Coût total du séjour 587,84 euros
Moins de 181,32 euros	76,40	13%	370,30	63%
de 181,33 à 233,71 euros	94,05	16%	387,95	66%
de 233,72 à 285,33 euros	111,65	19%	405,60	69%
de 285,34 à 337,12 euros	129,30	22%	423,20	72%
de 337,13 à 388,90 euros	146,95	25%	440,85	75%
de 388,91 à 441,00 euros	164,60	28%	458,50	78%
de 441,01 à 498,06 euros	182,20	31%	476,15	81%
de 498,07 à 544,86 euros	199,85	34%	493,75	84%
de 544,87 à 596,33 euros	217,50	37%	511,40	87%
de 596,34 à 648,42 euros	235,10	40%	529,05	90%
648,43 euros et plus	252,75	43%	546,65	93%

DELIBERATION N° 2003/12-08 -RESTAURANT SCOLAIRE – ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} JANVIER 2004.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commission d'ouverture des plis en date du 23 juillet 1999 a retenu la proposition de prix de la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 1999. L'augmentation prévue par AVENANCE ENSEIGNEMENT pour la période du 1er septembre 2003 au 30 juin 2004 s'élève à 1,71% pour la partie alimentaire et 3,45% pour la partie frais fixes.

Il donne ensuite lecture de la circulaire préfectorale en date du 15 juillet 2003 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 fixant la hausse annuelle du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2003-2004, la hausse moyenne est limitée à 2,3%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2004, l'augmentation de 2,3% autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :
- de 3,92 euros à 4,00 euros pour les Ludréens
- de 5,36 euros à 5,48 euros pour les extérieurs à la Commune
- de 8,32 euros à 8,50 euros pour les adultes occasionnels.

DELIBERATION N° 2003/13-09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'année du Handicap, la Ville de Ludres, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale et de Madame RAVON, adjointe déléguée, a organisé le samedi 29 novembre 2003, une journée du Handicap.

Un des participants à cette manifestation a présenté son projet de rallier en juin-juillet 2004 Ludres à Saint-Jacques de Compostelle en handbike.

Afin de l'aider à réaliser son fabuleux pari, la Municipalité envisage de lui accorder une aide de 100 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUZELIN et LEFRANC du groupe Ludres Autrement) :

- d'accorder à Monsieur LANDRECY Gilbert, domicilié à Ludres, 158, impasse Paul Eluard, une subvention exceptionnelle de 100 €.
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2004.

DELIBERATION N° 2003/12-10 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2002/12-03 du 16 décembre 2002 et propose une augmentation d'environ 2 % des tarifs de location des salles communales, en fonction des arrondis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2004 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- le 1er jour 237,85 euros
 - le 2ème jour 118,95 euros
- nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- le 1er jour 357,50 euros
- le 2ème jour 178,75 euros

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle 115,90 euros

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la commune

- nettoyage compris (sauf pour bal) 494,20 euros

b) Autres usages : nettoyage compris 1 188,35 euros

3/ SALLE EMILE GALLE

- a) Associations reconnues par la commune 70,70 euros
- b) Personne physique ou morale de LUDRES 118,95 euros
- c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES 357,50 euros

4/ SALLE JEAN MONNET

a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris 318,05 euros

- . Associations reconnues par la commune
- . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, industriels ou comités d'entreprises Z.I.

- b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris 636,10 euros
 - . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES
- c) Supplément facultatif :
 - pour cuisine et ses équipements :
 - . Utilisation catégorie 1 : 212,10 euros
 - . Utilisation catégorie 2 : 318,05 euros
- d) Supplément obligatoire :
 - gardiennage : 18,60 euros

5/ MAISON DES LOISIRS

- a) Associations reconnues par la Commune :
 - 2 locations annuelles gratuites
 - au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"
- b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES
 - la demi-salle : 118,95 euros
- c) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES
 - la demi-salle : 178,75 euros

6/ PRET DE LA VAISSELLE - EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère 1,60 euros
- assiette, corbeille à pain 3,10 euros
- plat, légumier, cruche 15,85 euros

Monsieur BOILEAU rappelle les points suivants, toujours en vigueur :

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2004.

DELIBERATION N° 2003/12-11 - A.R.T.T. : AVENANT A L'ACCORD SIGNE LE 10 DECEMBRE 2001.

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 décembre 2001, approuvant le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal et portant sur la réduction du temps de travail à 35 h par semaine.

Elle indique que ce protocole, résultant d'une large concertation avec l'ensemble du personnel, prévoyait une période de probation, afin de permettre, après quelques mois de fonctionnement, les adaptations liées aux contraintes des services.

Elle rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 21 octobre 2002, a déjà approuvé une mesure modificative concernant les assistants d'enseignement artistique de l'Ecole de Musique et soumet ce jour à l'Assemblée une modulation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Ces agents communaux, placés auprès des directrices des écoles maternelles travaillent en réalité 4,5 jours par semaine, et non pas 5 comme précisé sur l'accord initial.

Ce décalage a généré des interprétations et des difficultés pour décompter les jours de récupération ARTT et les congés annuels.

En conséquence, Madame RAVON, propose la signature de l'avenant, annexé au présent rapport, et ayant recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 octobre 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant relatif au temps de travail des ATSEM.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les représentants du personnel.

DELIBERATION N° 2003/12-12 - CHARGE DE MISSION – CREATION D'EMPLOI

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que le contrat de l'agent de développement économique et social, et correspondant scientifique, recruté en qualité d'emploi jeune, arrive à son terme le 31 décembre 2003.

Elle propose d'engager cet agent sous contrat d'un an renouvelable. Il aura pour objectif de poursuivre sa mission de développement économique et social, et de pérenniser les relations entre la Mairie et la zone industrielle. D'autre part, il sera chargé du développement des technologies de l'information et de la communication de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un emploi de responsable des projets de développement économique et social en relation avec l'A.E.I.L.F., et de développement des

technologies de l'information et de la communication de la Ville de Ludres, en qualité de contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2004.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.

DELIBERATION N° 2003/12-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la réussite d'un agent du patrimoine de 2^{ème} classe au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude appelle une modification de situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2004,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.

DELIBERATION N° 2003/12-14 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de l'évolution technologique de la Médiathèque Municipale, dont tous les ouvrages sont désormais en ligne, et qui poursuit sa démarche avec Internet pour les consultations de son catalogue.

Elle indique également que la modernisation des collections musicales nécessite la saisie régulière des références des partitions afin qu'elles soient consultables en ligne.

Elle propose de modifier le poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe, fixé actuellement à 27 h/semaine, et de le porter à un temps complet soit 35 h/semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter de 27 h/semaine à 35 h/semaine le poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2004.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.